

Documents à fournir à l'état civil lors d'un décès

Afin d'inscrire le décès au registre de l'état civil suisse, l'Office de l'état civil compétent a besoin de recevoir les documents suivants :

Défunt(e) de nationalité suisse

Célibataire	Aucun document
Marié(e), veuf(ve) ou divorcé(e)	Certificat de famille ou Livret de famille
→ également	Copie du(des) passeport(s) ou de la(des) carte(s) d'identité

Défunt(e) de nationalité étrangère

Célibataire	Acte de naissance sur formulaire international CIEC (formule A)
Marié(e) en Suisse	Certificat de famille ou Livret de famille
Marié(e) à l'étranger	Acte de naissance sur formulaire international CIEC (formule A) pour chaque époux ainsi que l'acte de mariage sur formulaire international CIEC (formule B)
Divorcé(e) en Suisse	Certificat de famille ou Livret de famille
Divorcé(e) à l'étranger	Actes de naissance sur formulaire international CIEC (formule A) de chaque époux, ainsi que l'acte de mariage sur formulaire international CIEC (formule B), ainsi que la copie du jugement de divorce complet avec mention de la date d'entrée en force.
Veuf(ve) en Suisse	Certificat de famille ou Livret de famille
Veuf(ve) à l'étranger	Acte de naissance sur formulaire international CIEC (formule A) pour chacun époux ainsi que l'acte de mariage sur formulaire international CIEC (formule B) et l'acte de décès du conjoint prédécédé sur formulaire international CIEC (formule C).
→ également	Copie du(des) passeport(s) ou de la(des) carte(s) d'identité Copie du(des) permis de séjour

Documents à produire pour chaque enfant mineur du ou de la défunt(e)

	Acte de naissance suisse (seulement si la naissance est survenue avant le 01.01.2005) ou acte de naissance sur formulaire international CIEC (formule A) en cas de naissance à l'étranger
→ également	Copie du(des) passeport(s) ou de la(des) carte(s) d'identité

Nota Bene

La liste de ces documents n'est pas exhaustive. En fonction du statut inscrit à l'état civil de la personne décédée, des pièces complémentaires peuvent être demandées (par ex. s'il est nécessaire de rectifier, compléter ou de mettre à jour les données d'état civil du défunt avant l'inscription du décès).